



Office de l'exécution judiciaire
Prison régionale de Thoune

Allmendstrasse 34
3602 Thoune
+41 31 636 00 11
rgthun.loge@be.ch
www.be.ch/oej

Prison régionale de Thoune, Allmendstrasse 34, 3602 Thoune

Notice pour les visites privées à la Prison régionale de Thoune

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue à la Prison régionale de Thoune. Pour que votre visite se déroule dans les meilleures conditions, nous vous invitons à prendre connaissance des informations ci-après.

Les rendez-vous pour les visites privées à la prison régionale de Thoune doivent être pris en ligne. Vous pouvez indiquer une date souhaitée via le formulaire de contact sur la page d'accueil. Les créneaux horaires possibles pour les visites figurent également sur la page d'accueil.



www.ajv.sid.be.ch

À réception de votre demande, nous vous confirmerons la date souhaitée ou, en cas d'indisponibilité, nous vous proposerons d'autres dates par courriel. La visite ne peut avoir lieu que si vous avez dûment déposé la demande et reçu une confirmation.

Veuillez noter que la demande doit être effectuée au plus tard deux jours ouvrables avant la date souhaitée.

Généralités

Les visiteurs doivent présenter un document d'identité valable (passeport, carte d'identité ou permis de conduire avec photo). Les photocopies ne sont pas acceptées.

Les salles de visite peuvent faire l'objet d'une **surveillance visuelle** et d'**enregistrements de données**. Les **locaux surveillés** sont **signalés** en conséquence.

Visite à une personne en détention provisoire ou pour des motifs de sûreté

Des dispositions particulières s'appliquent aux personnes en détention provisoire ou pour des motifs de sûreté. Vous devez présenter (en plus de votre pièce d'identité) une autorisation de visite délivrée par l'autorité d'instruction compétente (p. ex. le Ministère public du canton de Berne). La Prison régionale de Thoun ne délivre pas d'autorisations de visite.

Visite à une personne en exécution de peine

Pour rendre visite à une personne en exécution de peine, vous devez disposer d'une autorisation en ce sens. Cette dernière est délivrée par la Prison régionale de Thoun, sur place ou en ligne (sur www.be.ch/oej). Une demande de visite peut être rejetée pour des raisons d'ordre ou de sûreté.

Déroulement de la visite

- Tous les visiteurs doivent passer à travers un détecteur de métaux. L'absence d'objets interdits dans les vestes, cadeaux, etc. est contrôlée par rayons X.
- Les téléphones portables, appareils photo, sacs à main, clés, montres, etc. doivent être consignés dans un casier avant la visite conformément aux instructions du personnel de sécurité.
- Les mineurs doivent être accompagnés par une personne majeure.
- Les animaux ne sont pas admis pendant la visite.
- Les visites ont généralement lieu dans les salles prévues à cet effet.
- Pour des raisons de place, le nombre de personnes admises est limité.

Nos collaborateurs se tiennent à votre disposition pour toute question. Nous vous prions de respecter scrupuleusement leurs instructions.

Horaires des visites privées

Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 10 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 15

- Il n'y a pas de visites les jours fériés officiels.
- Chaque personne détenue peut recevoir au maximum une heure de visite par semaine (une fois une heure ou deux fois une demi-heure).

Remise de marchandises et de cadeaux

Les marchandises et cadeaux destinés aux détenus peuvent être déposés les jours ouvrables entre 7 h 00 et 19 h 00. Ils doivent être confiés au personnel de contrôle avant la visite. Les visiteurs ne peuvent pas remettre de marchandises directement à un détenu. Les cadeaux sont contrôlés par notre personnel et transmis à leur destinataire dans les meilleurs délais.

La quantité de marchandises ne peut pas excéder trois kilogrammes, emballages compris, par mois. Trois kilogrammes supplémentaires sont autorisés à Noël, à Pâques et pendant le mois où le détenu a son anniversaire. Les marchandises doivent se trouver dans leur **emballage d'origine non ouvert**. La limite de poids est calculée par détenu et non par visiteur ou par expéditeur. Les articles d'hygiène, les vêtements, le linge, les articles de lecture et les produits du tabac ne sont soumis à aucune restriction de quantité ou de poids.

Les marchandises suivantes ne sont pas admises:

Denrées alimentaires

- Boissons, liquides, sirop, miel, confiture
- Café en poudre en capsules (seuls les grands récipients contenant du café, comme le café instantané, sont autorisés)
- Denrées périssables, fruits et légumes
- Œufs, viande, lait et produits laitiers (beurre, glace, yogourt, etc.)
- Nourriture de fast-food (pizzas, kebabs, hamburgers, poulet, etc.)
- Produits de boulangerie vendus en vrac (pain, viennoiseries, pâtisseries, etc.)
- Noix, chewing-gums
- Denrées alimentaires faites maison
- Mets à réchauffer ou à cuire (soupes instantanées, etc.)

Matériaux d'emballage

- Conserves (boîtes, pots, tubes, etc.)
- Aérosols (tout récipient sous pression)
- Emballages contenant du fer-blanc (Pringles, tabac en pot, etc.)
- Emballages en verre (bouteilles, etc.)

Armes ou objets analogues

- Outils, bougies, briquets et allumettes

Appareils électroniques

- Appareils électriques ou électroniques, supports de données

Stupéfiants

- Drogues et médicaments
- Boissons et denrées alimentaires contenant de l'alcool
- Produits pour fumeurs contenant du CBD

Autres

- Cartes téléphoniques
- Tous types de fleurs et plantes
- Médias pornographiques, sexistes, racistes ou faisant l'apologie de la violence

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les paquets et les cadeaux contenant des marchandises non admises sont refusés, renvoyés à leur expéditeur contre paiement ou détruits.

Les détenus ne peuvent pas confier de linge sale à leurs visiteurs. Ils ont la possibilité d'utiliser gratuitement un lave-linge et un sèche-linge.

Kiosque interne

Vous pouvez également, au lieu d'apporter des marchandises, verser des montants en espèces à l'accueil au nom du détenu, contre quittance. Nous vous recommandons de faire usage de cette possibilité. Les montants versés sont immédiatement crédités sur le compte du détenu et lui permettent d'acheter des marchandises au kiosque de la prison, par exemple des denrées alimentaires, des boissons, des articles d'hygiène, des produits du tabac (à partir de 18 ans), des cartes téléphoniques, etc.

L'assortiment est régulièrement adapté aux besoins des détenus.

Adresse / contact

Prénom et nom de la personne détenue

Prison régionale de Thoune
Allmendstrasse 34
3602 Thoune

Téléphone: 031 636 00 11
Télécopie: 031 636 00 13
Courriel: rgthun.loge@be.ch
Site web: www.be.ch/oej

Nota bene: nous ne pouvons pas transmettre d'appels téléphoniques aux détenus.

Protection des données: nous ne fournissons pas de renseignements sur des détenus.

Coordonnées bancaires: PostFinance SA, Mingerstrasse 20, 3030 Berne, Suisse
Compte: 30-493180-5 / IBAN: CH52 0900 0000 3049 3180 5
Code BIC: POFICHBEXX
Motif: nom du bénéficiaire

Bases légales

- Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (Code de procédure pénale, CPP; RS 312.0)
- Loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire (LEJ; RSB 341.1)
- Ordonnance du 22 août 2018 sur l'exécution judiciaire (OEJ; RSB 341.11)
- Règlement des prisons régionales du canton de Berne

Prison régionale de Thoune

La Direction

Le 7 août 2023